

DROIT A L'IMAGE

« Le droit à l'image est la prérogative reconnue à toute personne de s'opposer, à certaines conditions, à ce que des tiers non autorisés reproduisent et, a fortiori, diffusent son image. Les juges considèrent que « toute personne a, sur son image et sur l'utilisation qui en est faite, un droit exclusif qui lui permet de s'opposer à sa reproduction sans son autorisation expresse et spéciale » (CA Paris 1^{re} ch., 23 mai 1995, D. 96, som.com. 75, obs. Hassler).

Ce droit doit être connu de tout professionnel effectuant du traitement documentaire d'images. Il sera averti de la nécessité de maîtriser les autorisations d'exploitation qui doivent être, le plus souvent, expresse, c'est-à-dire formellement exprimées, explicites et en général écrites.

Autorisation expresse

Le recueil d'une autorisation est la règle. Son absence engage la responsabilité de celui qui reproduit et diffuse l'image sans autorisation. Ainsi, commettent une faute ceux qui reproduisent l'image d'un enfant dans une séquence télévisée, sans en avoir préalablement obtenu des parents l'autorisation expresse. (CA Paris 1^{re} ch., 9 mai 1995, D. 96, som.com. 75, obs. Hassler)

L'autorisation doit être expresse et suffisamment précise quant aux modalités de diffusion. Celui qui diffuse la photographie doit rapporter la preuve de cet accord exprès, pour photographe puis pour diffuser. Ainsi, le fait que des parents aient autorisé que l'on photographie leur enfant ne permet pas de prouver que ces derniers connaissaient l'utilisation précise qui serait faite de l'image de leur fils et qu'ainsi ils y auraient consenti (CA Dijon, 4 avril 1995, JCP 1996, IV 1528). De même, l'autorisation donnée pour être photographié n'implique pas l'accord pour la diffusion et il importe peu que cette photographie ait, par ailleurs, été diffusée dans les articles de presse ou des émissions de télévision (CA Lyon, 11 janvier 1996, Legipresse décembre 1996, n° 137-1, p. 147). »

✂.....

AUTORISATION DROIT A L'IMAGE **Valable pour l'année scolaire 2018/2019**

Je soussigné(e)(s) _____

Responsable(s) légal(aux) de l'élève mineur(1) _____

Elève majeur(1) _____

Scolarisé(e) au Lycée Hôtelier Savoie Léman en classe de _____

AUTORISE N' AUTORISE PAS (1)

Le lycée à utiliser des images de mon enfant(1), mon image(1) dans le cadre du site internet de l'établissement ou d'affichages internes.

AUTORISE N' AUTORISE PAS (1)

Les médias (presse, télévision) à tourner, photographier et diffuser des images de mon enfant(1), mon image (1), dans le cadre de la formation scolaire et professionnelle.

FAIT A _____ LE _____

Signature

(1) RAYER LA MENTION INUTILE